

Le 30 septembre 1978.

Numéro spécial, "Procès des éditeurs
du programme du PCT".

Nº 6



NOUVELLES ATTEINTES GRAVES AUX LIBERTES

Comme on le sait, le rédacteur en chef de la revue "Urün" est actuellement poursuivi pour avoir publié le programme du Parti Communiste de Turquie et encourt de très lourdes peines.

Considérant que ce procès constitue une grave atteinte à la liberté d'opinion et de presse, l'Union des Travailleurs de Turquie en Belgique a lancé un appel de solidarité à tous les démocrates. Au cours de cette campagne, plus de mille signatures ont déjà été recueillies dont celles de nombreuses personnalités belges.

La revue "Urün" du mois de septembre a publié un article dans lequel les accusations et la gravité des peines sont précisées. Nous le reproduisons ci-dessous.

"Le procureur réclame une peine minimale de 11 ans et 8 mois d'em-
prisonnement"

Le "Programme du Parti Communiste de Turquie", l'une de nos publications, édité en mars 1978, a été immédiatement saisi et un procès a été intenté contre notre rédacteur en chef, Ahmet Tastan, auprès de la 2ème Cour d'Assises d'Istanbul pour violation des articles 142 et 159 du Code pénal turc. En outre, le "Parquet des délits sociaux" d'Istanbul a convoqué notre rédacteur en chef pour violation de l'article 141 du Code pénal turc.

Au cours de l'enquête et contrairement aux coutumes, la publication n'a pas été examinée par un expert, la nécessité d'un rapport d'expertise n'a même pas été ressentie.

Le Parquet déclare dans son acte d'accusation que la brochure intitulée "Programme du PCT" viole les articles 141 (paragraphe 1), 142 (paragraphe 3) et 159 (paragraphe 1) du Code pénal turc. Dans cet acte d'accusation (daté du 24 mai 1978 et numéroté 978/212H2, 978/241E), les explications qui se trouvent dans les chapitres suivants du programme du PCT, les



chapitres "Introduction" (p. 5-8), "Le devoir de luttes du PCT" (p. 18-22), "Combat actuel du peuple de Turquie et les conditions internationales" (p. 23-28), "Lutte de libération nationale et sociale" (p. 31-36), sont accusées de "propagande pour établir la domination d'une classe sociale sur d'autres classes sociales et pour renverser l'ordre existant" et de plusieurs violations du premier paragraphe de l'article 142 du Code pénal turc. L'acte d'accusation demande également l'application de l'article 80 du Code pénal turc.

La peine prévue pour le délit par le premier paragraphe de l'article 142 du Code pénal turc est de 5 à 10 ans d'emprisonnement. Lorsque ce délit est commis par voie de la presse, la peine prévue est accrue de 50 % en vertu de l'article 142, paragraphe 6, du Code pénal turc. Ainsi, la peine minimale réclamée en vertu de l'article 142 (paragraphe 1) contre notre rédacteur en chef est de 8 ans et 9 mois de réclusion.

En outre, l'acte d'accusation déclare que les pages 18 à 22 du programme du PCT où il est écrit "on lutte contre la politique d'assimilation par la contrainte des minorités nationales et pour garantir à ces peuples tous les droits démocratiques" et les pages 43-61 qui stipulent que "des droits démocratiques sans faille, égaux et constitutionnels doivent être reconnus aux nations et aux minorités nationales (les Kurdes, les Lazes etc ...) qui vivent dans notre pays en masses entremêlées; les conditions pour le développement de leur culture doivent être créées", "constituent par des idées de race une propagande de division pour affaiblir et éteindre les sentiments nationaux". L'acte d'accusation réclame l'application du paragraphe 3 de l'article 142 et de l'article 80 du Code pénal turc.

La peine prévue par le paragraphe 3 de l'article 142 est de 1 à 3 ans d'emprisonnement. En vertu du sixième paragraphe de ce même article, cette peine est augmentée de 50 %. Par ailleurs, en vertu de l'article 80, la peine est augmentée d'une proportion de un sixième à un demi. Ainsi, en vertu du paragraphe 3 de l'article 142, la peine minimale réclamée contre notre rédacteur en chef est de 1 an et 9 mois d'emprisonnement.

L'acte d'accusation déclare également que la phrase, page 15, de la brochure, "la politique d'asservissement à l'OTAN de la grande bourgeoisie qui se sert aisément des fonds publics et de ses gouvernements ..." et que la phrase (p. 26) "les impérialistes américains, les gouvernements collaborateurs sous leur domination ..." "insultent et méprisent la personnalité morale du gouvernement" et il réclame l'application du premier paragraphe de l'article 159 du Code pénal turc et de l'article 80.

La peine prévue pour le délit par le premier paragraphe de l'article 159 du Code pénal turc est de 1 à 6 ans de réclusion. En vertu de l'article 80, cette peine est augmentée de un sixième à un demi. Ainsi, la peine minimale réclamée en vertu du paragraphe 1 de l'article 159 contre notre rédacteur en chef est de 1 an et 2 mois de réclusion.

Par conséquent, dans le procès intenté par le procureur de la République à Istanbul auprès de la 2ème Cour d'Assises (dossier n° 978/236E), la peine minimale réclamée contre Ahmet Tastan, notre rédacteur en chef, est en somme de 11 ans et 8 mois d'emprisonnement dont 9 ans et 11 mois de réclusion et 1 an et 9 mois d'emprisonnement.

CONTRE LE PROCES "URUN"
CONTRE LES ARTICLES 141-142 DU CODE PENAL
CONTRE L'INTERDICTION DU PARTI COMMUNISTE DE TURQUIE

Les articles 141 et 142 du Code pénal turc en vertu desquels le rédacteur en chef de la revue "Urun" est actuellement poursuivi et en vertu desquels le Parti Communiste de Turquie est toujours illégal (le PCT est le seul parti communiste d'Europe qui demeure interdit) portent gravement atteinte à la liberté d'opinion et d'association dans ce pays.

L'article 141 stipule que : "Quiconque tente d'établir ou établit, s'occupe de ou dirige et gère des groupements - et cela de quelque manière ou sous quelque identité que ce soit - dont les activités ont pour objet la mise en place de la domination d'une classe sociale sur une autre classe sociale ou l'extermination d'une certaine classe sociale ou le renversement des bases de l'ordre établi, économique ou social du pays, quiconque prête son concours à ces groupements pour ces buts, sera puni de sévères peines de prisons allant de 8 à 15 ans. Quiconque dirige et régit plus d'un de ces groupements ou l'ensemble de ceux-ci sera puni de mort."

L'article 142 stipule que : "Quiconque fait de la propagande avec pour but d'établir la domination d'une classe sociale sur les autres, d'exterminer une classe sociale quelle qu'elle soit, d'e renverser les bases de l'ordre économique et social établi dans le pays, le système politique ou l'organisation légale de l'Etat, sera puni de sévères peines de prison allant de 5 à 10 ans."

De nombreuses organisations et personnalités turques et étrangères ont réclamé l'abrogation de ces articles (voir "Nouvelles de Turquie", n°5).

Se sont joints à ce mouvement pour l'abrogation des articles 141 et 142 du Code pénal turc, pour la fin des procès en vertu de ces articles, pour la légalisation du Parti Communiste de Turquie :

- M. L. Van Geyt, président du Parti Communiste de Belgique
- M. J. Turf, vice-président du Parti Communiste de Belgique
- M. C. Renard, vice-président du Parti Communiste de Belgique
- Mme. R. Lewin, directrice politique du "Drapeau Rouge"
- M. J. Moins, directeur du Drapeau Rouge, avocat au bureau de Bruxelles et conseiller communal à Bruxelles ville
- MRAX, Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie
- M. J. Nagels, professeur d'économie à l'Université Libre de Bruxelles et vice-président de la Faculté des Sciences Economiques, Politiques et Sociales
- M. P. Van Praag, professeur à l'Université de Mons
- M. P. Gillis, professeur à l'Université de Mons
- M. Hanotiau, professeur de droit à ULB
- M. Ingber, professeur à ULB
- M. Deltour, artiste et professeur à l'Académie des Beaux-arts de Tournai
- M. Sonville, artiste
- M. Marc Sonville, président de la Jeunesse Communiste de Belgique
- M. Van Hemeldenck, attaché au Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères
- M. Wachtergaele, attaché au Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères
- M. R. Romain, conseiller communal de Courcelles

- M. M. Rayet, chercheur à l'Université Libre de Bruxelles
- M. D. Dupont, assistant à l'Université de Mons
- M. Yanneridis, section des travailleurs immigrés de la Confédération des Syndicats Chrétiens
- M. P. Deltour, artiste
- M. Roef, journaliste à la Radio Télévision belge
- M. J. Dubié, journaliste à la Radio Télévision belge
- M. J. Lenaitre, journaliste au Drapeau Rouge
- La rédaction de "la Nouvelle Revue Internationale, Problèmes de Paix et du Socialisme", composée des représentants des 75 partis communistes et ouvriers
- M. Enrique PASTORINO, secrétaire général de la FSM, Fédération Syndicale Mondiale
- 18 parlementaires anglais

NOUVEL APPEL

Le procès "Urûn" s'ouvrira le 17 octobre à Istanbul. La campagne de protestation continue.

Envoyons des lettres, des télégrammes de protestation au Premier ministre de Turquie, M. Ecevit; envoyons des messages de solidarité à la revue "Urûn". Exigeons aussi l'abrogation des articles 141 et 142 du Code pénal turc, la légalisation du Parti Communiste de Turquie.
Les progressistes de Turquie ont besoin de votre solidarité.

Adresses : M. Bulent ECEVIT
Premier ministre de Turquie
TC. Basbakanligi
Bakanliklar / ANKARA
TURQUIE

Urûn yayinlari
P.K. 41, Sirkeci / ISTANBUL
TURQUIE

Si possible, envoyez une copie des messages à l'Union des Travailleurs de Turquie en Belgique, 34 rue de la Poste, 1030 St-Josse.